

Monsieur DAUX, chargé de la Commission Environnement rappelle à l'Assemblée les termes de la délibération du 7 Octobre 1980, par laquelle elle avait autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise FOUCHECOURT un marché ayant trait à la première tranche de plantation du Parc de Génobois.

Monsieur DAUX rappelle d'autre part que la Commission Environnement du 6 Octobre 1980, après vérification des offres, avait déclaré l'entreprise FOUCHECOURT à BLAINVILLE SUR L'EAU moins disante pour un montant ~~pour un montant~~ de 53 354 F 79 T.T.C. pour la réalisation de la deuxième tranche de plantations.

Monsieur DAUX demande au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise FOUCHECOURT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise FOUCHECOURT un marché négocié d'un montant de 53 354 F 79 T.T.C. concernant la deuxième tranche de plantation du Parc de Génobois.
- la somme nécessaire à cette réalisation sera inscrite au budget primitif 1981, section d'investissement.